

Règlement de parrainage
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Article 1 – Objet

La société Nordnet, dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 20 rue Denis Papin, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro B 402 974 489, organise une opération de parrainage bénéficiant aux abonnés des offres d'accès Internet Nordnet identifiées en annexe, utilisant les technologies Satellite, ADSL, Radio et Fibre.

Article 2 – Durée

La présente opération de parrainage (ci-après dénommée « le Parrainage ») est ouverte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 inclus.

Article 3 – Conditions de participation

Le Parrainage est l'opération par laquelle un client de Nordnet à une offre d'accès Internet (ci-après « le Parrain ») sponsorise une autre personne de sa connaissance, nouveau souscripteur d'une offre d'accès Internet de Nordnet (ci-après « le Filleul »), sous réserve d'obtenir des avantages, dans les conditions définies aux présentes.

L'opération de Parrainage est ouverte à toute personne physique majeure ainsi qu'à toute personne morale, remplissant, au jour de la réception par Nordnet de la demande de Parrainage du Filleul, les conditions cumulatives suivantes :

- Pour le « Parrain » :
 1. Disposer d'un abonnement actif à l'un des offres d'accès Internet utilisant la technologie Satellite, ADSL, Radio ou Fibre de Nordnet, identifiées en annexe du présent Règlement ;
 2. Parrainer au moins un Filleul dans les conditions définies au présent Règlement, pendant la durée définie à l'article 2 ci-dessus ;
 3. Que le Filleul remplisse les conditions définies ci-après ;
 4. Avoir pris connaissance et accepter les termes du présent Règlement préalablement à toute participation à l'opération de Parrainage ;
 5. Avoir impérativement utilisé l'interface de Parrainage prévue à cet effet sur le site Internet www.nordnet.com, ou être identifié comme Parrain par le biais du bon de commande du Filleul conformément aux dispositions de l'article 4 du présent Règlement intitulé « Modalités du Parrainage », ou tout autre document émanant de Nordnet le permettant.

- Pour le « Filleul » :
 1. Ne pas avoir la même adresse postale que le Parrain (que ce soit pour l'installation de l'accès Internet ou pour la facturation) ;
 2. Que le Parrain remplisse les conditions ci-avant définies ;
 3. Ne pas avoir disposé au cours des douze (12) mois précédant la demande de Parrainage d'un abonnement à une offre d'accès Internet proposée par Nordnet, éligible au Parrainage, utilisant une technologie Satellite, ADSL, Radio ou Fibre et identifiée en annexe du présent Règlement ;
 4. Avoir souscrit auprès de Nordnet à une offre d'accès Internet ADSL France, Fibre LASER, Radio, Radio MISTRAL ou à l'une des offres Satellite éligibles à l'opération de Parrainage (cf. Annexe), au cours de la durée définie à l'article 2 ci-dessus, via l'un des canaux de souscription offerts par Nordnet pour les offres précitées, autorisant la prise en compte du Parrainage, étant entendu que les informations relatives au Parrain devront être dûment renseignées ;
 5. Ne pas avoir exercé son droit de rétractation ou son droit à résilier par anticipation, notamment en cas d'inéligibilité ou sous trente (30) jours à compter de la souscription en cas d'impossibilité de réception du signal pour la technologie satellitaire;

6. Avoir pris connaissance et accepter les termes du présent Règlement préalablement à toute participation à l'opération de Parrainage ;
7. Ne pas cumuler la présente opération de Parrainage avec toute autre opération promotionnelle n'autorisant pas le cumul dans le cadre des conditions attachées à l'offre (par exemple la souscription groupée).

Outre les conditions précitées, il est précisé qu'une personne répondant à la définition de Parrain ne peut se parrainer elle-même (même identité et/ou même adresse d'installation ou de facturation) lorsqu'elle souscrit un abonnement à une offre d'accès Internet ADSL France, Fibre LASER, Radio, Radio MISTRAL ou à l'une des offres Satellite, identifiées en annexe.

Un Parrain peut parrainer jusqu'à six (6) Filleuls au cours de la présente opération de Parrainage.

Le cumul des Parrains est interdit. Un Filleul ne peut bénéficier que d'un seul Parrainage pour toute souscription à l'une des offres Internet ADSL France, Radio, Radio MISTRAL, Fibre LASER ou Satellite proposées par Nordnet et identifiées en annexe du présent Règlement.

En l'absence de respect de l'une quelconque de ces conditions par le Parrain et/ou le Filleul, le Parrainage en cause ne pourra être pris en compte par Nordnet, que ce soit au profit du Parrain ou du Filleul.

La société Nordnet se réserve le droit de procéder, sans obligation de le faire, à toute vérification relative à la participation des personnes au Parrainage, que ce soit en qualité de Parrain ou de Filleul, et d'exclure, à tout moment et sans préavis, toute personne ne remplissant pas les conditions précitées ou plus généralement les termes du présent Règlement, ou ayant adopté une attitude déloyale eu égard au Parrainage et/ou à son fonctionnement. Nordnet n'assumera toutefois aucune responsabilité en l'absence de vérification.

Il est expressément précisé que les personnels de Nordnet, ses intervenants, ses sous-traitants ou partenaires, ne sont pas autorisés à participer à l'opération de Parrainage, à quelque titre que ce soit, pendant toute la durée du contrat les liant à leur employeur/client, quelle que soit la nature du contrat, et du lien direct ou indirect avec la société Nordnet.

La seule participation au Parrainage vaut acceptation de la part des participants à l'opération de Parrainage des termes du présent Règlement.

Nonobstant cette acceptation, les participants à l'opération de Parrainage reconnaissent respecter la législation et la réglementation en vigueur applicables en France.

Article 4 – Modalités de Parrainage

Les personnes remplissant les « Conditions de participation » (telles que définies en article 3 des présentes) applicables au Parrain sont invitées à parrainer dans le délai de l'opération de Parrainage leur(s) Filleul(s) répondant aux conditions applicables soit :

- en communiquant leur identifiant Nordnet au Filleul via l'interface de Parrainage sur le site www.nordnet.com
- soit à partir du bon de commande rempli par le Filleul et disponible sur le site Internet www.nordnet.com ou auprès de Nordnet, à imprimer et à retourner à Nordnet à l'adresse indiquée, dûment complété (en ce compris les champs destinés au Parrain) ;
- ou encore à partir de tout autre document émanant de Nordnet permettant l'identification du Parrain, en cette qualité, lors de la souscription du service par le Filleul.

Ainsi,

- lorsque le Parrain choisit de remplir le formulaire en ligne, il doit renseigner ses coordonnées (nom, prénom et identifiant Nordnet), et les coordonnées de la personne qu'il souhaite parrainer,

notamment ses nom, prénom et adresse de courrier électronique. Nordnet enverra dès lors à cette personne un courrier électronique automatique, de la part du Parrain, comprenant un lien vers une offre d'abonnement aux services d'accès Internet de Nordnet éligibles (offres Internet ADSL France, Fibre LASER, Radio, Radio MISTRAL ou Internet Satellite, selon le choix du Parrain) et l'invitant à y souscrire dans le délai défini à l'article 2 du présent Règlement intitulé « Durée ».

- lorsque les participants choisissent de procéder à l'impression d'un bon de commande à partir du site Internet www.nordnet.com comprenant la possibilité d'identifier un Parrain, ce bon de commande, correspondant à l'une des offres de souscription ouvertes au Parrainage du Filleul, doit être retourné à Nordnet dûment complété (en ce compris les champs destinés au Parrain) et signé, dans le délai imparti (défini à l'article 2 du présent Règlement), cachet de la poste faisant foi.

Article 5 – Validité du Parrainage

Sous réserve du respect des conditions et modalités de participation visées aux précédents articles, le Parrainage est considéré comme valide, et le droit à attribution d'avantages est considéré comme acquis à la date d'enregistrement par Nordnet de l'Offre Internet ADSL France, Fibre LASER, Radio, Radio MISTRAL ou Satellite éligible, souscrite par le Filleul, dans le respect des conditions relatives à l'opération de Parrainage, à moins que le Filleul ne fasse valoir son droit à rétractation ou à résilier par anticipation, notamment concernant les offres nécessitant une éligibilité et les offres d'accès Internet par Satellite identifiées en annexe, dans les trente (30) jours à compter de la souscription en cas d'impossibilité de réception du signal.

Toute participation à l'opération de Parrainage ne respectant pas les conditions et modalités de participation définies aux présentes, se verra annuler le droit de bénéficier, pour le Parrain comme le Filleul, des avantages accordés au titre de l'opération de Parrainage, sans préjudice du droit pour la société Nordnet de faire valoir ses droits et de réclamer la réparation de tout préjudice auprès de toute juridiction compétente.

Le non-respect total ou partiel des dispositions du présent Règlement, par le Parrain ou le Filleul, entraînera, par conséquent, immédiatement la nullité du Parrainage en cause.

En cas d'annulation d'un Parrainage, Nordnet pourra exiger des participants en cause (Parrain comme Filleul) la restitution en nature, ou sous la forme d'une contrepartie financière, des avantages reçus indûment.

La responsabilité de Nordnet ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de l'absence de prise en compte d'une demande de Parrainage résultant notamment du non-respect ou de la non-conformité à l'une quelconque des conditions du présent Règlement par le Parrain et/ou le Filleul.

Article 6 – Avantages

Les avantages obtenus du fait de la participation (conforme aux présentes) au Parrainage ne pourront en aucun cas être échangés, remboursés, ou plus généralement donner lieu à une quelconque contrepartie financière. Les tarifs mensuels, hors tarifs promotionnels, communiqués en annexe, correspondant aux abonnements sont fournis à titre indicatif, les tarifs étant susceptibles d'évolution, les tarifs en vigueur sont ceux figurant sur le site Internet de Nordnet, www.nordnet.com, au jour de la demande de souscription du Filleul.

Article 6.1 – Avantage du Filleul

Le Filleul, après validation du Parrainage lors de la souscription à l'une des offres Internet ADSL France, Fibre LASER, Radio, Radio MISTRAL ou Satellite éligible à l'opération, bénéficiera d'un avoir correspondant à un (1) mois d'abonnement (au tarif habituellement pratiqué par Nordnet, comme indiqué en annexe, hors options et hors forfait, de quelque nature que ce soit : notamment matériel, installation, logiciels de sécurité informatique, etc.) crédité sur son compte abonné, valable sur sa(ses) prochaine(s) facture(s), sous réserve que le Filleul ne se prévale pas de son droit de rétractation ou de résiliation notamment dans le cadre des

offres nécessitant l'éligibilité et les offres Internet par Satellite, pour impossibilité de réception du signal, le cas échéant il perdrait, comme le Parrain, le bénéfice des avantages.

Article 6.2 – Avantage du Parrain

Le Parrain bénéficiera, s'il est toujours abonné au service de Nordnet, le mois suivant la validation du Parrainage par Nordnet, d'un avoir correspondant à un (1) mois d'abonnement (au tarif habituellement pratiqué par Nordnet comme indiqué à titre indicatif en annexe, hors options et hors forfait, de quelque nature que ce soit : notamment matériel, installation, logiciels de sécurité informatique, etc.) crédité sur son compte abonné, valable sur sa(ses) prochaine(s) facture(s).

Cet avantage est à valoir sur le premier mois plein d'abonnement facturé, le mois suivant celui de la souscription de l'offre éligible au Parrainage par le Filleul, sous réserve qu'il ne se prévale pas de son droit de rétractation ou de son droit de résilier par anticipation, notamment dans le cadre des offres Internet nécessitant une éligibilité ou les offres Internet par Satellite, pour impossibilité de réception du signal dans les trente (30) jours de cette souscription.

Si un Parrain effectue plus d'un Parrainage par mois (dans la limite du nombre de Parrainages autorisés visé à l'article 3 du Règlement), dans le respect des conditions définies aux présentes, les avantages précités lui seront attribués successivement, de manière chronologique, au cours des mois qui suivront la validation des différents Parrainages par Nordnet, sous réserve que le Parrain soit toujours abonné au service de Nordnet. Ainsi, à titre d'exemple, si le Parrain, titulaire d'une offre éligible définie en annexe des présentes, effectue deux Parrainages validés par Nordnet au cours du même mois, il bénéficiera de deux (2) mois d'abonnement gratuits successifs (hors options et hors forfait) à valoir sur les deux (2) mois pleins d'abonnement, facturés dans le mois suivant la souscription des Filleuls.

Article 7 – Règlement du Parrainage

Article 7.1 – Publication

Le Règlement de l'opération de Parrainage est consultable en ligne, dans son intégralité, pendant toute la durée de l'opération de Parrainage, sur le site Internet www.nordnet.com, sur l'interface de Parrainage, ou peut être obtenu, sur simple demande écrite adressée par courrier simple à l'adresse suivante : Nordnet – Pôle Clients – 20 rue Denis Papin – CS 20458 – 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex.

Le règlement vous sera adressé par voie électronique ou postale selon votre demande, sous réserve que vous nous ayez indiqué clairement vos nom, prénom et adresse email ou, à défaut, votre adresse postale. Toute demande de remboursement des frais correspondant à l'envoi postal de la demande de communication du Règlement que vous avez formulée devra être adressée par écrit et jointe à cette dernière. Le remboursement de ces frais se fera sur la base du tarif lettre, au tarif en vigueur (envoi de moins de 20 grammes), et sera limité à un par foyer/établissement (même identité et/ou même adresse). Pour cela, la demande de communication du Règlement devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Aucun remboursement ne pourra intervenir pour les demandes de transmission du règlement adressées par voie électronique.

La date limite à laquelle vos demandes de communications devront être envoyées est la date de clôture de l'opération de Parrainage, mentionnée à l'article 2 du Règlement, cachet de la Poste faisant foi.

Article 7.2 – Interprétation

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent Règlement ou du refus de Nordnet devra être présentée par écrit à Nordnet. Cette demande devra indiquer les coordonnées complètes du demandeur afin que Nordnet soit en mesure de lui adresser une réponse, ainsi que le motif de la contestation ou la partie du Règlement objet de la demande d'interprétation. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application dudit Règlement.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement doit être adressée à Nordnet au plus tard dans le délai d'un (1) mois suivant votre participation, et pour les non-participants au plus tard dans le délai d'un (1) mois suivant la clôture de l'opération de Parrainage (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Nordnet – Pôle Clients -20 rue Denis Papin – CS 20458, 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex.

Article 8 – Données personnelles

Article 8.1 – Utilisation des noms des Parrains et Filleuls

Par l'acceptation du présent Règlement, les Parrains et Filleuls autorisent Nordnet à reproduire et utiliser leur nom, prénom et tout ou partie de leurs adresses postale et email dans toute éventuelle opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération de Parrainage, et sur tout support, pendant une durée de six (6) mois à compter de la clôture de l'opération, sans que cette utilisation puisse conférer aux Parrains et Filleuls un droit à rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 8.2 – Informations relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, concernant les Parrains et les Filleuls, recueillies dans le cadre de cette opération de Parrainage, sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après le « RGPD ») et de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », modifiée par la loi n°04-801 du 6 août 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Les Parrains, comme les Filleuls, sont informés que les données à caractère personnel les concernant, collectées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'opération de Parrainage et à l'attribution des avantages, et pour les Filleuls, au surplus, à la souscription de l'offre d'accès Internet souhaitée auprès des services de Nordnet. Seule la société Nordnet, représentée par son Président Directeur Général, et ses éventuels sous-traitants en charge des actions liées directement ou indirectement aux opérations de Parrainage, à la souscription et à la fourniture des services d'accès Internet, seront destinataires de ces données. Parrains et Filleuls disposent, conformément aux articles 15 et suivants du RGPD et aux articles 32 et suivant de la loi Informatique et Libertés, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données à caractère personnel, à l'effacement, et au droit de s'opposer à la transmission à des tiers d'informations personnelles les concernant. Ils disposent également du droit de formuler des directives générales ou particulières à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés, sur simple demande des personnes concernées, adressée par courrier à l'adresse suivante : Nordnet – Pôle Clients - Nordnet, 20 rue Denis Papin, CS 20458, 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : coordonnees@nordnet.com (seules les demandes portant sur les données personnelles recevront une réponse).

Si les données à caractère personnel sont communiquées par le Filleul ou le Parrain pour l'autre, il est rappelé que chacune des parties bénéficie des mêmes droits. La partie communiquant les informations reconnaît disposer de l'accord de l'autre Partie et l'avoir informée des dispositions du Règlement et des droits sur les données à caractère personnel dont elle dispose à ce titre.

Sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription, les données à caractère personnel ne sont conservées, en base active, sous une forme permettant l'identification que pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, ainsi que la fourniture du Service souscrit.

Article 8.3 – Spamming

Dans le cadre de l'opération de Parrainage, Nordnet ne peut en aucun cas être mise en cause pour des opérations de spamming (c'est-à-dire, selon la définition de la CNIL, l'envoi massif, et parfois répété, de courriers électroniques non sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contact et dont il a capté l'adresse électronique de façon irrégulière) ou de prospection illicite, dans la mesure où les participants garantissent avoir obtenu le consentement exprès de leur Parrain ou, selon le cas, de leur Filleul avant toute transmission des coordonnées de ce(s) dernier(s) aux services de Nordnet, pour les besoins du Parrainage, et informé la(les) personne(s) concernée(s) des droits dont elle dispose au titre de la collecte des informations la concernant.

Article 9 – Responsabilité

Nordnet se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler, sans préavis ni indemnité la présente opération de Parrainage, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à Nordnet de ce fait.

Ces éventuels changements feront toutefois l'objet d'une information préalable pouvant intervenir sous quelque forme que ce soit, et notamment sur le site Internet www.nordnet.com.

Nordnet ne pourra de plus, sauf faute de sa part, être tenue pour responsable des problèmes inhérents à la connexion au réseau Internet, pouvant intervenir pendant la durée du Parrainage, notamment en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique du Parrain et/ou du Filleul, ou de tout autre incident technique lié au réseau Internet, quelle que soit la technologie employée (Satellite, Fibre, Radio, ADSL, ...) téléphonique et/ou au réseau électrique, au kit de réception/émission, aux interférences, aux conditions météorologiques, comme à l'environnement géographique du Parrain ou du Filleul.

De même, Nordnet ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de tout fait, action ou omission qui ne lui serait pas imputable, ou en cas de fait d'un tiers, faute ou négligence du Parrain et/ou du Filleul qui perturberait, modifierait ou annulerait le déroulement de l'opération de Parrainage, notamment en cas de retard de la Poste, de défaillance des réseaux Internet ou en présence d'un cas de Force Majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises.

En outre, Nordnet ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice résultant de l'annulation du Parrainage du fait du non-respect par les participants des conditions et des modalités du Règlement de Parrainage à cette fin.

Article 10 – Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier, dans un délai maximum d'un (1) mois suivant la date à laquelle la demande de participation à l'opération de Parrainage a été effectuée ou de rejet par Nordnet de la demande de Parrainage, à Nordnet (Nordnet – Pôle Clients - 20 rue Denis Papin, CS 20458, 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex), et pour les non-participants au plus tard dans le délai d'un (1) mois suivant la fin de la présente opération de Parrainage (cachet de la Poste faisant foi).

Article 11 – Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le Règlement est soumis à la loi française.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tout litige né à l'occasion de la présente opération. A défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification à l'autre Partie, tout litige survenant entre elles sera soumis aux tribunaux compétents ou au Tribunal de Commerce de Lille Métropole si le demandeur a la qualité de commerçant, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris dans le cas des procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête.

**Annexe – Tarifs des offres d'accès Internet objet de l'opération de Parrainage
en vigueur au 1^{er} janvier 2019**

Tarifs mensuels indicatifs TTC (hors tarifs promotionnels) :

Offres Satellite :

- Forfait VEGA Mini – 2 Go : 19.90 €
- Forfait VEGA – 15 Go : 36.90 €
- Pack VEGA Mini – 2 Go : 29.90 €
- Pack VEGA – 15 Go : 46.90 €
- STARPRO : 149 € HT (soit 178.80€ TTC)

Offres ADSL :

- Internet ADSL France Essentiel : 27.90 €
- Internet ADSL France Confort : 31.90 €
- Internet ADSL France Prestige : 39.90 €

Offres Fibre :

- Internet Fibre LASER Vital : 32.90€
- Internet Fibre LASER Idéal : 42.90€
- Internet Fibre LASER Extra : 49.90€
- Internet Fibre LASER Ultra : 59.90€

Offre Radio :

- Internet Radio : 39.90 €

Offres Radio MISTRAL :

- Internet Radio MISTRA Vital : 32.90€
- Internet Radio MISTRAL Idéal : 42.90€
- Internet Radio MISTRAL Extra : 49.90€
- Internet Radio MISTRAL Ultra : 59.90€

Anciennes offres Satellite applicables uniquement aux Parrains bénéficiant déjà de l'offre :

- Forfait STAR – 2 Go : 19.90 €
- Forfait STAR – 15 Go : 39.90 €
- Pack STAR – 2 Go : 29.90 €
- Pack STAR – 15 Go : 49.90 €
- Forfait MAX – 10 Go : 34.90 €
- Forfait MAX – 20 Go : 44.90 €
- Forfait MAX – 25 Go : 54.90 €
- Forfait MAX – 30 Go : 54.90 €
- Forfait MAX – 35 Go (+65 Go) : 84.90 €
- Forfait MAX – 40 Go : 74.90 €
- Forfait MAX – 40 Go Extra : 99.90 €
- Forfait MAX – 50 Go : 79.90 €
- Pack MAX – 10 Go : 44.90 €
- Pack MAX – 20 Go : 54.90 €
- Pack MAX – 25 Go : 64.90 €
- Pack MAX – 30 Go : 64.90 €
- Pack MAX – 35 Go (+65 Go) : 94.90 €
- Pack MAX – 40 Go : 84.90 €
- Pack MAX – 40 Go Extra : 109.90 €
- Pack MAX – 50 Go : 89.90 €
- Forfait JET+ 2 Giga : 19.90 €

- Forfait JET+ 10 (5+5) Giga: 24.90 €
- Forfait JET+ 30 (10+20) Giga : 39.90 €
- Forfait JET+ 50 (10+40) Giga : 49.90 €
- Forfait JET+ 20 Giga : 49.90 €
- Forfait JET+ 40 (20+20) Giga : 59.90 €
- Forfait JET+ 60 (20+40) Giga : 69.90 €
- Forfait JET+ 50 Giga : 69.90 €
- Forfait JET+ 70 (50 +20) Giga : 79.90 €
- Forfait JET+ 90 (50+40) Giga : 89.90 €
- Pack JET+ 2 Giga : 29.90 €
- Pack JET+ 10 (5+5) Giga: 34.90 €
- Pack JET+ 30 (10+20) Giga : 49.90 €
- Pack JET+ 50 (10+40) Giga : 59.90 €
- Pack JET+ 20 Giga : 59.90 €
- Pack JET+ 40 (20+20) Giga : 69.90 €
- Pack JET+ 60 (20+40) Giga : 79.90 €
- Pack JET+ 50 Giga : 79.90 €
- Pack JET+ 70 (50 +20) Giga : 89.90 €
- Pack JET+ 90 (50+40) Giga : 99.90 €
- Forfait JET – 2 Go : 19.90 €
- Forfait JET – 10 Go : 29.90 €
- Forfait JET – 15 Go : 39.90 €
- Forfait JET – 20 Go : 49.90 €
- Forfait JET – 25 Go : 59.90 €
- Forfait JET – 50 Go : 69.90 €
- Pack JET – 2 Go : 29.90 €
- Pack JET – 10 Go : 39.90 €
- Pack JET – 15 Go : 49.90 €
- Pack JET – 20 Go : 59.90 €
- Pack JET – 25 Go : 69.90 €
- Pack JET – 50 Go : 79.90 €
- Forfait TURBO Basic : 24.90 €
- Forfait TURBO Essentiel : 34.90 €
- Forfait TURBO Abondance – trafic illimité : 59.90 €
- Pack TURBO Basic : 34,90 €
- Pack TURBO Essentiel : 44,90 €
- Pack TURBO Abondance – trafic illimité : 69.90 €
- Forfait ECO Essentiel – 3 Go : 24.90 €
- Forfait ECO Essentiel – 5 Go : 34.90 €
- Forfait ECO Essentiel – 10 Go : 44.90 €
- Forfait ECO Essentiel – 15 Go : 54.90 €
- Forfait ECO Essentiel – 20 Go : 64.90 €
- Forfait ECO Abondance – trafic illimité : 39.90 €
- Pack ECO Essentiel – 3 Go : 34.90 €
- Pack ECO Essentiel – 5 Go : 44.90 €
- Pack ECO Essentiel – 10 Go : 54.90 €
- Pack ECO Essentiel – 15 Go : 64.90 €
- Pack ECO Essentiel – 20 Go : 74.90 €
- Pack ECO Abondance – trafic illimité : 49.90 €
- Internet Satellite PRIMO – 3 Go: 24.90 €
- Internet Satellite PRIMO – 4 Go : 29.90 €
- Internet Satellite PRIMO – 4,6 Go : 34.90 €
- Internet Satellite PRIMO – 5 Go : 39.90 €
- Internet Satellite PRIMO – 6 Go : 49.90 €
- Internet Satellite PRIMO – 7 Go : 59.90 €
- Internet Satellite PRIMO illimité 512 Kb/s : 29.90 €
- Internet Satellite PRIMO illimité 1Mb/s : 39.90 €
- Internet Satellite PRIMO illimité 2Mb/s : 49.90 €
- Internet Satellite PRIMO illimité 3Mb/s : 69.90 €

- Internet Satellite PRIMO illimité 4Mb/s : 89.90 €
- Pack Internet Satellite PRIMO - 3 Go : 34.90 €
- Pack Internet Satellite PRIMO - 3,6 Go : 39.90 €
- Pack Internet Satellite PRIMO - 4 Go : 44.90 €
- Pack Internet Satellite PRIMO - 5 Go : 54.90 €
- Pack Internet Satellite PRIMO - 6 Go : 64.90 €

Anciennes offres ADSL applicables uniquement aux Parrains bénéficiant déjà de l'offre :

- Internet ADSL France essentiel : 24.90 €
- Internet ADSL France confort : 28.90 €
- Internet ADSL France prestige : 36.90 €
- Internet ADSL (59/62) essentiel : 24.90 €
- Internet ADSL (59/62) confort : 28.90 €
- Internet ADSL (59/62) prestige : 36.90 €
- Pack Nordnet ADSL basic : 19.90 €
- Pack Nordnet ADSL essentiel : 24.90 €
- Pack Nordnet ADSL confort : 29.90 €
- Pack Nordnet ADSL prestige : 34.90 €
- Forfait Internet ADSL France Basic Fidélité : 23.90€
- Forfait Internet ADSL France Basic : 29/90€
- Forfait Internet ADSL France Extrême : 34.90€
- Forfait Internet ADSL France Luxe : 39.90€
- Pack Zen : 29.90 €
- Formule Extrême top : 19.90 €
- Formule Extrême Max : 29.90 €
- Pack Extrême 128 : 29 € (si engagement de 12 mois) – 24 € (si engagement de 24 mois)
- Pack Extrême 128 Primo : 20 € (si engagement de 12 mois) – 15 €
- Pack Extrême 512 : 34 € (si engagement de 12 mois) – 29 €
- Pack Extrême 512 Primo : 19 €
- Pack Extrême 1024 : 44 € (si engagement de 12 mois) – 39 € (si engagement de 24 mois) Pack Extrême 2048 : 29 €

Anciennes offres FIBRE applicables uniquement aux Parrains bénéficiant déjà de l'offre :

- Internet Fibre Laser Essentiel : 29.90 €
- Internet Fibre Laser Confort : 39.90 €
- Internet Fibre Laser Prestige : 49.90 €
- Internet Fibre 100 Méga : 29.90 €
- Internet Fibre Essentiel : 29.90 €
- Internet Fibre Confort : 34.90 €
- Internet Fibre Prestige : 44.90 €
- Internet Fibre TV : 39.90 €

Anciennes offres WIMAX applicables uniquement aux Parrains bénéficiant déjà de l'offre :

- Internet Wimax : 34.90 €
- Internet Wimax + : 44.90 €

Anciennes offres WIFIMAX applicables uniquement aux Parrains bénéficiant déjà de l'offre :

- Internet Wifimax : 34.90 €
- Internet Wifimax + : 44.90 €